

conjointement avec les investisseurs de la région, se révélera extrêmement avantageuse. La partie du rapport traitant des « Investissements privés » expose la nature des conditions dont il s'agit.

Outre l'assurance-investissement, le gouvernement du Canada pourrait soit créer, soit renforcer, un certain nombre de mécanismes qui favorisent les placements dans les pays en voie de développement. Les études préalables (p. ex. les relevés des ressources, etc.) font déjà partie de l'aide officielle du Canada. Ces relevés ainsi que, peut-être, certaines études spéciales de rentabilité devraient se faire de plus en plus fréquemment à la demande des gouvernements bénéficiaires.

La Division du commerce et de l'industrie de l'A.C.D.I. (C.I.D.A.) verra, comme nous l'espérons, s'étendre son rôle de centrale de renseignements sur les possibilités d'investissement—en demandant aux pays en voie d'industrialisation des données qu'elle réunirait et tiendrait, au Canada, à la disposition des investisseurs éventuels.

Si l'A.C.D.I., comme on l'a déjà dit plus haut, devait dorénavant aider les gouvernements des Antilles à établir leurs programmes, un des avantages secondaires qui en découleraient consisterait à compenser le coût des encouragements aux investisseurs tout en aidant à intensifier cette activité.

ii) *Création d'une « Société canadienne de développement des pays outre-mer »*

Un des premiers témoins qui ont déposé au Comité a exprimé l'avis qu'une Société de financements canadienne (dans le genre de la *Commonwealth Development Corporation* britannique) pourrait participer d'une façon importante à l'encouragement de l'activité régionale du secteur privé aux Antilles. A mon avis, ce rôle suppléerait utilement l'aide au développement du Canada par le programme bilatéral et par l'intermédiaire de la Banque de développement régional.

Le Comité reconnaît que l'institution d'une pareille société entraînerait une dépense très considérable de ressources budgétaires et administratives. La proposition paraît, cependant, prometteuse, et semble mériter de la part du gouvernement canadien, une nouvelle étude qui devra figurer en très bonne place dans l'ordre de préférence, si le gouvernement continue à étendre son effort d'aide générale au développement. La constitution en société aurait, par elle-même, plusieurs avantages importants en ce qui concerne le financement, l'embauchage de personnel et une certaine souplesse de gestion.

L'utilité d'une société de développement de cette nature se révélera probablement de la façon la plus marquante dans des régions comme les Antilles du Commonwealth, où l'infrastructure physique et administrative est déjà assez bien mise au point et où la main-d'œuvre convient aux besoins. La Société fournirait non seulement le capital nécessaire, mais aussi les aptitudes voulues pour l'entreprise et la commercialisation. Elle répondrait aussi, dans les Antilles du Commonwealth, à d'autres nécessités pressantes en agissant comme le véhicule d'une participation toujours plus grande des investisseurs dans les entreprises conjointes.

La Société de développement constituerait, en outre, un mécanisme pour se procurer de nouvelles formes d'aide à l'expansion économique. La proposition du Comité (qui figure au chapitre sur les « Relations commerciales ») et tend à créer